

Formulaire n° CJ888 SXA (20 novembre 2012)
Avenant d'exclusion de violence sexuelle

Le présent formulaire est annexé et doit être lu conjointement avec la police d'assurance responsabilité civile des entreprises – formule générale. Il est entendu et convenu que la garantie accordée par la présente police ne vise pas les « dommages corporels » ou les « dommages matériels » découlant de toute réclamation causée, découlant ou résultant de toute « violence sexuelle ou atteinte à la pudeur » réelle, présumée ou imminente.

« Violence sexuelle ou atteinte à la pudeur » désigne :

- l'inconduite sexuelle;
- l'abus ou la violence psychologique, émotionnelle ou mentale de nature sexuelle;
- la brutalité ou les attouchements de nature sexuelle;
- le harcèlement sexuel.

Toutes les autres modalités et exclusions demeurent inchangées.

SPECIMEN